Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 juillet 2021 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : *SSAS2114427A*

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14 ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel.*

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juillet 2021.

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du financement du système de soins,
N. LABRUNE

La sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,
H. MONASSE

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur du financement du système de soins,
N. LABRUNE

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(23 inscriptions)

1. Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

– traitement curatif de l'anémie par carence martiale,
– traitement préventif de la carence martiale de la femme enceinte uniquement chez les femmes identifiées à risque d'anémie ferriprive (notamment antécédents d'anémie, saignements récents, femmes multipares, grossesses rapprochées).

Code CIP	Présentation
34009 302 219 0 7	TARDYFERON 80 mg (sulfate ferreux), comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PVDC/Aluminium) (B/90) (laboratoires PIERRE FABRE MEDICAMENT)

2. Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 302 088 9 2	ENERZAIR BREEZHALER 114 microgrammes/46 microgrammes/136 microgrammes (indacatérol, glycopyrronium, mométasone), poudre pour inhalation, gélules en plaquette unitaire (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 302 089 0 8	ENERZAIR BREEZHALER 114 microgrammes/46 microgrammes/136 microgrammes (indacatérol, glycopyrronium, mométasone), poudre pour inhalation, gélules en plaquette unitaire (B/30) + 1 inhalateur + 1 capteur (laboratoires NOVARTIS PHARMA SAS)
34009 300 749 9 2	ENSTILAR 50 microgrammes/0,5 mg/g (calcipotriol, bétaméthasone), mousse cutanée, 60g en flacon pressurisé (B/2) (laboratoires LEO PHARMA)
34009 302 119 6 0	GHEMAXAN 10 000 UI (100 mg)/1 ml (énoxaparine sodique), solution injectable, 1 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/10) (laboratoires EFFIK)
34009 302 117 7 9	GHEMAXAN 2 000 UI (20 mg)/0,2 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,2 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/2) (laboratoires EFFIK)
34009 302 117 9 3	GHEMAXAN 2 000 UI (20 mg)/0,2 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,2 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/6) (laboratoires EFFIK)
34009 302 118 2 3	GHEMAXAN 4 000 UI (40 mg) /0,4 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,4 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/2) (laboratoires EFFIK)
34009 302 118 3 0	GHEMAXAN 4 000 UI (40 mg) /0,4 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,4 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/6) (laboratoires EFFIK)
34009 302 118 8 5	GHEMAXAN 6 000 UI (60 mg)/0,6 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/10) (laboratoires EFFIK)
34009 302 118 7 8	GHEMAXAN 6 000 UI (60 mg) /0,6 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/2) (laboratoires EFFIK)
34009 302 119 3 9	GHEMAXAN 8 000 UI (80 mg)/0,8 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,8 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/10) (laboratoires EFFIK)
34009 302 119 2 2	GHEMAXAN 8 000 UI (80 mg) /0,8 L (énoxaparine sodique), solution injectable, 0,8 ml en seringue préremplie en verre avec protège aiguilles (B/2) (laboratoires EFFIK)
34009 490 043 9 3	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 0 9	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 1 6	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 2 3	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 5 4	NATRIXAM 1,5 mg/10 mg (indapamide, amlodipine), comprimés à libération modifiée en plaquette PVC-Aluminium (B/30) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 6 1	NATRIXAM 1,5 mg/10 mg (indapamide, amlodipine), comprimés à libération modifiée en plaquette PVC-Aluminium (B/90) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 3 0	NATRIXAM 1,5 mg/5 mg (indapamide, amlodipine), comprimés à libération modifiée en plaquette PVC-Aluminium (B/30) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 490 044 4 7	NATRIXAM 1,5 mg/5 mg (indapamide, amlodipine), comprimés à libération modifiée en plaquette PVC-Aluminium (B/90) (laboratoires DIFARMED S.L)
34009 269 079 9 0	XENETIX 300 (iobitridol), solution injectable (300 mg d'iode/ml), 20 ml en flacon (B/1) (laboratoires GUERBET)
34009 269 083 6 2	XENETIX 350 (iobitridol), solution injectable (350 mg d'iode/ml), 20 ml en flacon (B/1) (laboratoires GUERBET)

DEUXIÈME PARTIE

(Extension d'indication)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

– traitement de patients adultes atteints d'ulcères buccaux associés à la Maladie de Behçet (MB) uniquement lorsque la colchicine est contre-indiquée, inefficace ou mal tolérée.

Code CIP	Présentation
34009 300 088 8 1	OTEZLA 10 mg, OTEZLA 20 mg, OTEZLA 30 mg (aprémilast), comprimés pelliculés, (Boite de 4 comprimés de 10 mg + 4 comprimés de 20 mg + 19 comprimés de 30 mg) (laboratoires AMGEN SAS)
34009 300 088 9 8	OTEZLA 30 mg (apremilast), comprimés pelliculés (B/56) (laboratoires AMGEN SAS)